

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

C.F.A des métiers du social

G.I.A.P.A.T.S.

(Groupement d'intérêt Associatif Pour l'Apprentissage en Travail Social)

16, rue Ferdinand Rey BP 50054 - 13244 MARSEILLE Cedex 1

Tél : 04 91 24 61 10 - Fax : 04 91 47 52 15

cfa.social@free.fr



Guide pratique pour la Formation en Travail Social par la voie de l'Apprentissage

Mise à jour le 16 Juillet 09

Unités de formation associées au CFA :

● **I.R.T.S. PACA & Corse :**

20, Boulevard des Salyens - BP 133
13267 MARSEILLE Cedex 08
Tel : 04.91.76.92.00
Fax : 04.91.25.24.75
www.irts-pacacorse.com

● **IMF :**

16, Rue Ferdinand Rey BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.10
Fax : 33 (0)4.91.47.52.15
www.imf.asso.fr

● **I.E.S.T.S. :**

6, rue du Chanoine Rance Bourrey
06105 - NICE CEDEX
Tel : 04.92.07.77.97
Fax : 04.93.84.78.65
www.iests.com

Sommaire

La Voie de l'Apprentissage

Présentation du GIAPATS

1. Le Contrat d'Apprentissage

- 1.1. Qui recruter ?
- 1.2. Comment recruter ?
- 1.3. Les conditions du contrat de travail

2. Le coût et les aides

- 2.1. Le coût
- 2.2. Les aides financières
 - 2.2.1. La Région

3. La Formation

- 3.1. Le Coût et le Financement
- 3.2. Le déroulement de la formation
 - 3.2.1. La formation
 - 3.2.2. Les obligations pédagogiques de l'employeur

4. Adresses/Contacts

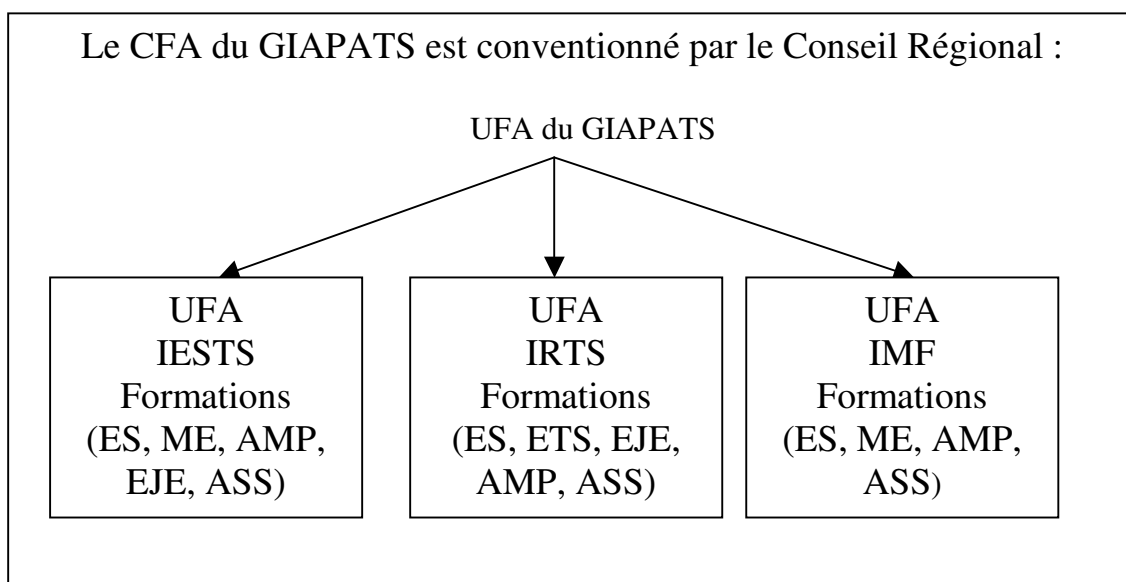
GIAPATS / Centres de formation / UNIFAF / CCI / DDTE / Région

Présentation du GIAPATS

Le Groupement d'Intérêt Associatif pour la promotion de l'apprentissage dans les métiers du Travail social (GIAPATS) est issu du regroupement des centres de formation suivants : l'Institut Régional du Travail Social Paca et Corse (IRTS), l'Institut Méditerranée de Formation et Recherche en Travail Social (IMF) et l'Institut d'Enseignement Supérieur du Travail Social (IESTS).

Constitué en association, le GIAPATS gère le Centre Régional de Formation des Apprentis « hors murs » du Travail Social.

Il est structuré en 3 unités de formation d'Apprentissage (UFA) qui couvrent les besoins de la formation sur la région PACA.



La formation des AMP par l'apprentissage est également assurée par convention avec le GIAPATS par le centre de formation IFTS à Ollioules.

Le GIAPATS est labellisé par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la branche Sanitaire, Sociale et Médico-sociale à but non lucratif.

La formation par l'apprentissage d'Assistant de Service Social sera mise en place pour septembre 2009.

1 Le Contrat d'apprentissage

1.1. Qui recruter ?

Un jeune âgé de + *de 18 ans* et de - *de 26 ans* à la signature du contrat d'apprentissage.

Des dérogations sont possibles dans des cas précis : Préparation du diplôme ES après celui de ME, travailleurs handicapés, rupture de contrat

L'employeur doit avant de recruter s'assurer que l'apprenti qu'il envisage de recruter a bien passé les épreuves de sélection par la voie initiale et a été déclaré admissible ou admis.

Toutefois des épreuves de sélection spécifiques sont mises en œuvre par le GIAPATS sur demande des employeurs pour les apprentis n'ayant pas participé aux épreuves de sélection organisées par les centres de formation.

Un salarié en CDI peut en accord avec l'employeur suspendre son contrat pour effectuer un contrat d'apprentissage.

1.2. Comment recruter ?

L'apprenti peut être recruté au plus tôt *3 mois avant le début de la formation* ou *3 mois au plus tard*.

L'apprenti est recruté conformément à l'article L 115-1 du Code du Travail et du 12/01/1998.

L'employeur ne peut recruter plus de 2 apprentis par service.

L'employeur établit un contrat d'apprentissage CERFA **FA13a** et une déclaration en vue de la formation d'apprenti CERFA **FA12a**.

Ces formulaires sont à retirer puis à déposer pour instruction et enregistrement auprès des CCI ou de la DDTE (*pour le secteur public*).¹

Les documents CERFA contrat d'apprentissage sont aussi disponibles sur www.travail-solidarite.gouv.fr (suivre les rubriques suivantes : informations pratiques / formulaires / formation - apprentissage / contrat d'apprentissage ou avenant).

Le contrat doit parvenir au service interface, avec le visa du CFA, au plus tard dans les 5 jours suivant la date d'exécution du contrat, le service interface a 15 jours pour traiter le dossier.

1.3 Les Conditions du contrat de travail :

Le contrat d'apprentissage est établi pour la durée de la formation (*2 ou 3 ans*) R117-6 du code du travail.

Le contrat fixe les dates de début et de fin de l'apprentissage.

La période d'essai est de *2 mois*.

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'établissement employeur.

Le temps en UFA est compris dans l'horaire de travail.

Il ne peut y avoir qu'un apprenti par service encadré par un Maître d'Apprentissage comme mentionné dans le contrat.

L'apprenti peut travailler le week end et la nuit conformément à la règle des 6 jours maximum des 35 heures consécutives de repos.

¹ Pour les Bouches du Rhône : Une demande de préparation de contrat d'apprentissage peut être retirée notamment à la CCI de Marseille, laquelle se chargera d'établir un contrat conforme à la législation réglementaire moyennant un règlement de 47,84 euros

2. Le coût et les aides

2.1. Le coût

Le salaire de l'apprenti est à la charge de l'employeur.

La rémunération de l'apprenti dépend de son âge et de *son avancée dans la formation*.

Mais deux cas de figures sont envisageables :

Dans le cadre de la branche professionnelle :

Sont concernés les employeurs localisés dans la Région PACA qui entrent dans le champ d'application de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif.

	18 à 20 ans	de 21 ans et plus
1 ^{ère} année	50% du Smic	65% du SMC*
2 ^{ème} année	60% du Smic	75% du SMC*
3 ^{ème} année	70% du Smic	85% du SMC*

*Salaire minimum prévu dans la convention

Hors branche

	18 à 20 ans	de 21 ans et plus
1 ^{ère} année	41% du Smic	53% du SMC
2 ^{ème} année	49% du Smic	61% du SMC
3 ^{ème} année	65% du Smic	78% du SMC

Exonération des charges patronales

Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2007

1. Entreprises de - de 10 salariés :

L'exonération porte sur les cotisations patronales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.

2. Entreprises de + de 10 salariés :

L'Etat prend en charge totalement les cotisations des assurances sociales et des allocations familiales dues par l'employeur au titre des salaires versés aux apprentis. L'Etat prend également en charge les cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi, dues au titre des salaires versés aux apprentis. Les cotisations restant dues sont calculées sur une base forfaitaire.

Dans les deux situations l'exonération de cotisations sociales patronales due au titre des salaires versés aux apprentis s'applique jusqu'à l'échéance du contrat.

Le seuil d'effectif s'apprécie au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat.

2.2. Les aide financières

2.2.1. La Région

a/ Aide Régionale à l'effort de formation pour toutes les entreprises en PACA

Cette aide régionale est attribuée à l'employeur en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA pour chaque année du cycle de formation.

L'assiduité de l'apprenti au CFA est attestée par le Directeur du centre pour chaque année du cycle de formation.

En dessous de 70 heures d'absences injustifiées l'aide régionale est versée automatiquement à l'employeur.

Entre 70 et 140 heures d'absences injustifiées le versement de l'aide régionale à l'employeur est conditionné par la qualité du parcours pédagogique de l'apprenti.

Au-delà de 140 heures d'absences l'aide régionale ne sera pas versée à l'employeur.

Le montant de cette aide correspond à celui fixé par décret n°2005-1502 du 05 décembre 2005, soit 1000 €.

b/ Aides Régionales à l'égalité des chances

Ces aides peuvent être attribuées par la Région PACA aux entreprises du territoire régional dont l'effectif **est inférieur à 21 salariés** au jour du début du contrat d'apprentissage.

Ces aides sont définies par années de cycle de formation en fonction des critères suivants :

- la qualification du maître d'apprentissage
- l'embauche de jeunes résidant dans des territoires définis comme Zones Urbaines Sensibles
- les jeunes âgés de plus de 18 ans préparant un diplôme de niveau V
- les jeunes âgés de plus de 21 ans préparant un diplôme de niveau V, IV, III
- l'embauche de public féminin dans des métiers traditionnellement masculins
- l'embauche des apprentis en CDI à l'issue de leur contrat d'apprentissage dans la même entreprise

Ces aides sont cumulatives

c/ Prise en charge des frais annexes des apprentis par la région PACA

Le Conseil Régional Paca peut sous certaines conditions participer sous forme d'aide forfaitaire annuelle au transport et au repas.

Rayon de déplacement des apprentis		Apprentis logés à leur domicile principal	
de	à...inclus	Barème	Tarif forfaitaire Repas
0	5 km		
6	25 km	131,11 €	1,52 €
26	50 km	330,05 €	1,52 €
51	75 km	546,83 €	1,52 €
76	100 km	764,07€	1,52 €
+100 km		1094,44 €	1,52 €

Afin d'obtenir les aides mentionnées ci-dessus des conditions générales d'octroi seront à respecter impérativement.

3 La formation

3.1. Le coût et le financement

Adhérents à UNIFAF

Le financement de la formation est pris en charge par le Fond National d'Apprentissage de la branche professionnelle via UNIFAF.

Un forfait pour la formation des apprentis et pour la participation aux frais de gestion :

- Educateur Spécialisé 16700 euros par parcours complet de formation de 1450h
- Moniteur Educateur 11400 euros par parcours complet de formation de 950h
- Educateur Technique Spécialisé 13 689 euros par parcours complet de formation de 1200h
- Educateur de Jeunes Enfants 17 207 euros par parcours complet de formation de 1500h
- Aides Médico-Psychologiques 6 654 euros par parcours complet de formation de 495h
- Assistant de service social 20 010 euros pour un parcours complet de formation de 1970h

Sélection :

Forfait de 155 euros pour l'organisation spécifique des épreuves de sélection obligatoires

Suivi pédagogique assuré par le maître d'apprentissage :

L'employeur s'engage à libérer le maître d'apprentissage pour les séquences de suivi pédagogique, le CFA recevra une dotation, qu'il reversera à l'employeur après avoir vérifié la réalisation des séquences de suivi.

Cette dotation est limitée à 10 euros de l'heure pour :

- 320 heures par parcours complet de formation d'ES, d'ETS et d'EJE
- 210 heures par parcours complet de formation de ME
- 90 heures par parcours complet de formation d'AMP
- 348 heures parcours complet de formation d'ASS

Hors branche

Faire une demande de prise en charge dans le plan de formation pour :

- Le montant de la formation de l'apprenti
- La formation du maître d'apprentissage
- La formation dispensée en interne par le maître d'apprentissage
- Le salaire du maître d'apprentissage quand il part en formation

3.2. Le déroulement de la formation

Les formations de Moniteurs Educateurs et d'Aides Médico-Psychologiques se déroulent sur 2 ans, les formations d'Educateurs Spécialisés, d'Educateurs de Jeunes Enfants et d'Educateurs Techniques Spécialisés et d'Assistants de service social se déroulent sur 3 ans.

La formation de maître d'apprentissage s'étale sur 2 ou 3 ans en fonction de la formation suivie par l'apprenti. La validation de la formation est pérenne et valable sur tout le territoire.

3.2.1. La formation :

1. Pour les Educateurs Spécialisés : la formation théorique est de 1450 heures dont 320 heures sont à réaliser en établissement employeur.

La formation pratique est de 60 semaines de stage.

Les 2 stages de découverte professionnelle sont à réaliser hors établissement employeur.

Le stage long est à réaliser en établissement employeur.

2. Pour les Moniteurs Educateurs : la formation théorique est de 950 heures dont 210 heures sont à réaliser en établissement employeur.

La formation pratique est de 28 semaines dont un stage est à réaliser hors de l'établissement employeur.

3. Pour les Aides Médico-Psychologiques : la formation théorique est de 495 h sur une amplitude de 12 à 24 mois

90h de suivi et de coordination pédagogique

La formation pratique est 840h de stage dont 140 h hors emploi

Total de 1335h

4 Pour les Educateurs de Jeunes Enfants : la formation théorique est de 1500 heures dont 320 heures sont à réaliser en établissement employeur.

La formation pratique est de 60 semaines de stage.

Deux stages de 8 semaines sont à réaliser hors établissement employeur.

Le stage long est à réaliser en établissement employeur.

5 Pour les Educateurs Techniques Spécialisés : la formation théorique est de 1200 heures dont 320 heures sont à réaliser en établissement employeur.

La formation pratique est de 15 mois stage.

Deux stages de 8 semaines sont à réaliser hors établissement employeur.

Le stage long est à réaliser en établissement employeur.

6 Pour les Assistants de Service Social : la formation théorique est de 1970 heures dont 348 heures à réaliser sur en établissement employeur.

La formation pratique est de 12 mois de stage

Deux stages sont à réaliser hors établissement employeur.

Le stage long est à réaliser en établissement employeur.

7. L'apprenti peut bénéficier d'allègements théoriques au titre de ses diplômes antérieurs. Chaque allègement sera examiné par le Centre de Formation qui assurera la formation.

Selon les possibilités, les stages pourront être organisés par échange entre employeurs d'apprentis afin de respecter les attendus de la réglementation et de la formation.

3.2.2. Les obligations pédagogiques de l'employeur :

1. Inscrire l'apprenti au CFA par courrier en y joignant une copie du contrat d'apprentissage.

2. Nommer un Maître d'Apprentissage qui doit être titulaire de la qualification préparée par l'apprenti et avoir + de 3 ans d'expérience en lien avec le diplôme.

Sauf dérogation, le MA ne peut suivre qu'un apprenti.

3. Permettre au MA s'il n'est pas certifié de suivre la formation de *120 heures* proposée par le CFA. S'il est déjà certifié, 30 heures de réactualisation et de suivi peuvent être effectuées en formation de Maître d'Apprentissage.
4. Favoriser l'accompagnement pédagogique du MA par l'apprenti.
5. Organiser le travail de l'apprenti afin d'assurer la progression de la formation pratique.
6. Favoriser les conditions de réalisation des heures de formation à réaliser en établissement employeur.

4 Adresses/Contacts

→ GIAPATS

16 rue Ferdinand Rey
BP 50054
13244 Marseille cedex 1
Chantal Hernandez Tel : 04 91 24 61 10

→ I.C.O (Informer Conseiller Orienter)

15 rue Ferdinand Rey
BP 50054
13244 Marseille cedex 1
Aouatef NAJAR Tel : 04 91 24 61 12
Emmanuel CHASTIN Tel : 04 91 24 61 12

→ UFA de IRTS PACA & Corse

20 boulevard des Salyens
BP 133
13267 Marseille Cedex 08
Responsable pédagogique : Maxime CHAFFOTTE Tel : 04 91 76 92 00
Secrétariat pédagogique éducation spécialisée : Stéphanie THEZILLAT Tel : 04 91 76 92 00

→ UFA de l'IESTS

6 rue du Chamoine Rance Bourrey
06105 Nice cedex
Responsable pédagogique : Cécile FORMEAU Tel : 04 92 07 77 97
Secrétariat administratif : Michèle LUNGERI Tel : 04 92 07 77 97

→ UFA de l'IMF

16 rue Ferdinand Rey
BP 50054
13244 Marseille cedex 1
Responsable pédagogique : Hélène GIBERT Tel : 04 91 36 51 38
Secrétariat administratif : Corinne XIBERRAS Tel : 04 91 36 51 38

→ UNIFAF PACAC

Sis 10 Place de la Joliette
Atrium 10.1
13002 Marseille
Contact : Irène CORONA
Evelyne POLETTI

→ CCI

C.C.I. du Var - Service Point A
Port de la Seyne
Bregailon
663 Ave de la 1^{ère} armée française
83500 La Seyne sur Mer
Tel : 04 94 22 81 46

Point A – CCI Nice Côte d'Azur
Nice-Leader – Tour Apollo
62 route de Grenoble
06200 Nice
Tel : 0 820 427 777

CCIMP – Service Apprentissage
Palais de la Bourse
BP 21856
13221 Marseille Cedex 01
Tel : 0 810 113 113
C.C.I des Hautes-Alpes
16 rue Carnot
BP 6
05001 Gap Cedex
Tel : 04 92 56 56 05

C.C.I. du Pays d'Arles
Avenue de la 1^{ère} division France Libre
BP 39
13643 Arles Cedex
Tel : 04 90 99 08 08

C.C.I. de Bastia et de la Haute-Corse
Nouveau Port
BP 223
20293 Bastia Cedex

C.C.I. des Alpes de Haute - Provence
60 boulevard Gassendi
04000 Digne-les-Bains
Tel : 04.92.30.80.80
Télécopie : 04 92 32 04 73
C.C.I. d'Avignon et de Vaucluse
46 Cours Jean Jaurés
BP 158
84008 Avignon Cedex
Tel : 04 90 14 87 00

C.C.I. d'Ajaccio et de la Corse du Sud
Quai l'Herminier
BP 253
20179 Ajaccio Cedex

➔ DDTE

DDTE 04 Alpes de Haute Provence
Résidence la Source
Bât B Rue du Trelus
BP 209
04002 Digne les Bains
Tel : 04 92 30 21 50

DDTE 06 Alpes Maritimes
Centre administratif départemental
Route de Grenoble
06206 Nice Cedex 3
Tel : 04 93 72 76 00

DDTE 20 Haute Corse
Boulevard du Fango
BP 117
20291 Bastia Cedex
Tel: 04 95 32 98 50

DDTEFP du Var
177 Bd C. Barnier
BP 131
83071 Toulon Cedex

DDTE 05 Hautes Alpes
Cité administrative Desmichels
05004 Gap
Tel : 04 92 52 17 03

DDTE 13 Bouches du Rhône
55 Bd Périer
13415 Marseille Cedex 20
Tel : 04 91 57 96 00

DDTE 20 Corse du Sud
2 chemin de Loretto
BP 332
20180 Ajaccio Cedex 1
Tel: 04 95 23 90 00

➔ **Région PACA**

Direction de la formation et de l'apprentissage

Service des aides individuelles

Hôtel de Région

27 place Jules-Guesde

13481 Marseille cedex 20

Tel : 04 91 57 50 57